

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 1 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	37	37 + 4 pouvoirs

Date de convocation
24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Vaubecourt, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRENEUR Robert, BRISSE Philippe, CHARTON Patrice, CHAUDRON Alain, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, FABRE Hervé, GARAT Cédric, GEORGE Marie-Cécile, JEANSON LAMBERT Chantal, KLEIN Dania, KLEIN Françoise, KLEIN Marie-Françoise, LINARD Lidwine, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PINET Julien, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, VERDUN Marie-Pierre, WEISS Christian, WEISSE Brigitte.**

Absents : **ADRIAN Jean-Louis, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, GROSS Patrick, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, ILIC Jean-Marc, JOSSELIN Sylvine, LANG Christophe, L'HUILLIER Gérard, PATRIS Karine, POLMARD Christine, SANGNIER Yannick, THILL Angélique, WITZ Francis, FEVEZ Clément, LECLERC Raymond, PHILIPPOT Céline.**

Représentés : **CHARRIOT Sophie pouvoir donné à VERDUN Marie-Pierre, JACQUET Clarisse pouvoir donné à GEORGE Marie-Cécile, PHILIPPOT Nathalie pouvoir donné à KLEIN Dania, RAMAND Anne pouvoir donné à WEISSE Brigitte, ERNST Frédéric titulaire de KLEIN Marie-Françoise, MOLITOR Pierre-Louis titulaire de FABRE Hervé.**

Madame KLEIN Dania a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'EPCI
N° de délibération : DE_2025_075**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1,

Considérant que dans l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé à la recomposition des conseils communautaires,

Entendu l'exposé de la Présidente, qui présente la répartition de droit commun et le nombre de sièges par commune :

Population totale	6 382	Accord local	25%
Nombre de communes	47	Maximum de sièges	67
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	54	Sièges distribués	59
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	59	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	8

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les dispositions de droit commun,
- d'approuver la répartition des sièges en application du droit commun tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Martine AUBRY
2025.07.08 14:41:37 +0200
Ref:9058060-13633066-1-D
Signature numérique
la Présidente

Martine AUBRY